



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2021-152

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Cabinet du préfet- direction des sécurités

64-2021-07-23-00005 - APportant interdiction temporaire d'occupation des
abords des axes RN134-RD6-RD55 et du rond point du Portugal à Oloron (2
pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-07-23-00005

APportant interdiction temporaire d'occupation
des abords des axes RN134-RD6-RD55 et du rond
point du Portugal à Oloron



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives**

Arrêté n°64-2021-07-

**portant interdiction temporaire d'occupation des abords des axes RN134-RD6-RD55
contournant Oloron-Sainte-Marie,
du rond-point du Portugal situé sur le boulevard de l'Aragon, commune d'Oloron-
Sainte-Marie**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant les nombreux accidents mortels enregistrés dans le cadre des manifestations dites « des gilets jaunes » ;

Considérant les manifestations passées de « gilets jaunes » ayant consisté au blocage des camions, opération escargot, entrave à la circulation, sur les axes RN134 et RD6-RD55 contournant Oloron-Sainte-Marie jusqu'à Gurmençon ;

Considérant que ces manifestations ont pu se traduire notamment par la présence de piétons à proximité immédiate ou sur des voies réservées à la circulation des véhicules ;

Considérant le nombre important de véhicules, notamment de poids-lourds, empruntant quotidiennement cet équipement structurant et stratégique permettant l'accès à la frontière espagnole, a fortiori en période estivale ;

Considérant l'appel à rassemblement lancé les réseaux sociaux, dans le cadre des contestations contre les mesures gouvernementales liées notamment au passe sanitaire, lancé par l'un des fondateurs des « gilets jaunes » d'Oloron Sainte-Marie, pour le samedi 24 juillet à partir de 14h ;

Considérant qu'une réitération de présence de piétons à proximité immédiate ou sur des voies réservées à la circulation des véhicules, blocage des camions, opération escargot, entrave à la circulation, serait de nature à troubler la perception de la situation par des automobilistes souhaitant emprunter cet axe reliant l'Espagne et à générer un fort risque d'accident de la circulation ;

Considérant les risques ainsi générés pour la sécurité publique, et notamment la sécurité des usagers de la route et des piétons qui occupent la chaussée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité et à la tranquillité publiques ainsi qu'au bon ordre afin d'empêcher la survenance d'accidents consécutifs à la formation d'attroupements sur ledit axe ou ses abords immédiats ; Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Les samedi 24 et dimanche 25 juillet 2021, il est interdit à tout véhicule et à toute personne de stationner, sans motif légitime, sur les abords des axes RN134-RD6-RD55 contournant Oloron-Ste-Marie jusqu'à Gurmençon : depuis la RN134 (intersection N134/chemin du Gabarn en direction d'Oloron-Sainte-Marie), sur la RD6 contournant la commune d'Oloron-Sainte-Marie, sur la RD55 traversant les communes d'Oloron-Sainte-Marie, Bidos et Gurmençon jusqu'au rond point de la Porte d'Aspe situé sur la commune de Gurmençon.

Article 2 : Les samedi 24 et dimanche 25 juillet 2021, il est interdit à tout véhicule et à toute personne de stationner, sans motif légitime, sur le rond-point du Portugal situé boulevard d'Aragon, commune d'Oloron-Sainte-Marie, et ses abords immédiats.

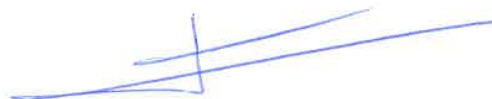
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues au code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 5 : Le sous-préfet directeur de cabinet, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le colonel commandement de groupement de la gendarmerie départementale, les maires des communes d'Oloron-Sainte-Marie, de Bidos et de Gurmençon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 23 juillet 2021

Pour le Préfet,
le directeur de cabinet



Théophile de LASSUS